

RISMA

Société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance
Au capital de 1.432.694.700,00 dirhams
Siege social : 240, Boulevard Zerktouni, 7^{ème} étage, Casablanca
Registre du commerce de Casablanca sous le n° 98.309
Identifiant fiscal n° 06902450
(la **Société**)

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 4 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 4 décembre 2025,
A 10h00,

Les actionnaires de la société **RISMA S.A** (la **Société**), société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 1.432.694.700,00 dirhams divisé en 14.326.947 actions de 100 dirhams de valeur nominale chacune, et dont le siège social est situé au 240, Boulevard Zerktouni, 7^{ème} étage, Casablanca, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, par visioconférence (l'**Assemblée**).

L'Assemblée procède immédiatement à la constitution de son bureau.

- Monsieur **Azeddine Guessous**, Président du Conseil de Surveillance, préside la séance.
- **RMA Asset Management** représentée par Madame **Sara Moussaid** en vertu de pouvoirs, et **RMA** représentée par Madame **Khadija Saimane**, en vertu de pouvoirs, les deux membres présents et acceptants, sont désignés comme scrutateurs.
- Madame **Zineb El Kouhen** est désignée comme secrétaire de la séance.

Etaient également présents :

- **MAZARS**, Commissaire aux Comptes, représenté par M. Lahbib Benjelloun, régulièrement convoqué,
- **FIDAROC GRANT THORNTON**, Commissaire aux comptes, représentée par M. El Mehdi Darii, régulièrement convoqué.

Monsieur le Président constate que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 12.669.040 actions sur les 14.326.947 actions formant le capital social de la Société et ayant le droit de vote, réunissant ainsi les conditions du quorum légal et statutaire requis. Cette déclaration est certifiée exacte par les membres du bureau. Monsieur le Président déclare en conséquence, que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Président met ensuite à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- L'ordre du jour ;
- La liste des membres du directoire et des membres du conseil de surveillance ;
- Un exemplaire des Statuts de la Société ;
- Une copie de l'avis de convocation à l'Assemblée ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par mandataire ;
- Les formulaires de vote par correspondance ;

- Les attestations de détention des titres RISMA, fournies par les actionnaires présents ou représentés et ayant voté par correspondance ;
- Le rapport du Directoire à l'Assemblée ;
- Le rapport du commissaire aux comptes de la Société sur l'augmentation de capital au profit du public ;
- Le rapport du commissaire aux comptes de la Société sur l'augmentation de capital au profit des dirigeants ;
- Le projet des statuts refondus ; et
- Le registre des assemblée générales de la Société.

Le Président rappelle que tous les documents sur lesquels a porté le droit d'informations des actionnaires de la Société conformément aux dispositions de la Loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la Loi), ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et au moins pendant les trente jours qui précèdent la date de la réunion de la présente Assemblée.

Puis, le Président déclare que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 121 à 124 de la Loi.

Le Président déclare ensuite qu'à l'expiration du délai de 10 jours suivant la date de l'avis de convocation la Société n'a pas reçu de demande d'inscription de nouveaux projets de résolutions de la part des actionnaires

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour de l'Assemblée, tel que publié dans l'avis de convocation :

1. Autorisation d'une augmentation du capital social à hauteur d'un montant maximum de quatre cent cinquante millions (450.000.000) de dirhams à réaliser en une seule fois par émission d'actions à un prix de souscription compris dans une fourchette entre 295 dirhams et 305 dirhams par action (prime d'émission incluse), à libérer intégralement en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public ;
2. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public ;
3. Délégation de pouvoirs au directoire au titre de l'augmentation de capital d'un montant maximum de quatre cent cinquante millions (450.000.000) de dirhams ;
4. Autorisation d'une augmentation du capital social à hauteur d'un montant maximum de cinquante millions (50.000.000) de dirhams à réaliser en une seule fois, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant maximum de quatre cent cinquante millions (450.000.000) de dirhams, par émission d'actions à un prix de souscription compris dans une fourchette entre 295 dirhams et 305 dirhams par action (prime d'émission incluse) assorti d'une décote de 10%, à libérer intégralement en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément à l'article 192 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, au profit de certains dirigeants de la Société et des filiales le cas échéant ;
5. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de dirigeants de la Société et des filiales le cas échéant ;
6. Délégation de pouvoirs au directoire au titre de l'augmentation de capital d'un montant maximum de (50.000.000) de dirhams ;
7. Refonte des statuts de la Société ; et
8. Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale.

A l'issue de cette présentation, Messieurs les Commissaires aux Comptes donnent lecture de leurs rapports à l'Assemblée.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange de points de vue, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant ainsi à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et de l'absence d'observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire, autorise une augmentation du capital social d'un montant maximum, prime d'émission incluse, de 450.000.000 de dirhams, à réaliser en une seule fois (**l'Augmentation de Capital n°1**).

L'Augmentation de Capital n°1 sera réalisée par émission d'actions nouvelles, à un prix de souscription compris entre 295 dirhams et 305 dirhams par action (prime d'émission incluse), étant rappelé que la valeur nominale unitaire des actions de la Société est de cent (100) dirhams.

Les actions nouvelles seront intégralement libérées en numéraire, à l'exclusion de toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles.

L'Augmentation de Capital n°1 serait intégralement réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du public.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Elles porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes, et donneront droit à toutes distributions mises en paiement postérieurement à la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°1, étant précisé qu'elles ne donneront droit à aucune distribution décidée antérieurement.

Le montant de l'Augmentation de Capital Social n°1 doit être entièrement souscrit. A défaut, la souscription est réputée non avenue en application des dispositions de l'article 188 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise en outre, sous condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital Social n°1, l'imputation des frais découlant de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission afférente à cette même augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée [à l'unanimité] comme suit :

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 12.669.040 actions, représentant 88,43% du capital social ;

Nombre total des votes valablement exprimés : 12.669.040 votes ;

Nombre de votes exprimés « pour » : 12.669.040 votes ;

Nombre de votes exprimés « contre » : 0 ;

Nombre d'abstentions : 0.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes sur la suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires, décide de supprimer ledit droit au profit du public au titre de l'intégralité de l'Augmentation de Capital n°1.

Cette résolution est adoptée [à l'unanimité] comme suit :

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 12.669.040 actions, représentant 88,43% du capital social ;

Nombre total des votes valablement exprimés : 12.669.040 votes ;

Nombre de votes exprimés « pour » : 12.669.040 votes ;

Nombre de votes exprimés « contre » : 0 ;

Nombre d'abstentions : 0.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, délègue les pouvoirs les plus étendus au Directoire à l'effet notamment, de :

- décider l'Augmentation de Capital n°1 dans la limite du montant autorisé ainsi que de fixer le prix de souscription des actions dans la limite de la fourchette autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

- réaliser l'Augmentation de Capital n°1 et en fixer les modalités ;

- fixer le cas échéant, toutes autres caractéristiques de l'Augmentation de Capital n°1 ;

- fixer en tant que de besoin, le calendrier de réalisation de l'Augmentation de Capital n°1 avec l'AMMC, la Bourse de Casablanca et toutes autres parties prenantes ;

- effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'Augmentation de Capital n°1, en constater la souscription, la libération et la réalisation définitive, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°1 ;

- modifier corrélativement l'article 6 (Capital social) des statuts de la Société afin d'y refléter le nouveau montant du capital social ainsi que le nouveau nombre d'actions de la Société à l'issue de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°1 ;

- et généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°1.

Cette résolution est adoptée [à l'unanimité] comme suit :

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 12.669.040 actions, représentant 88,43% du capital social ;

Nombre total des votes valablement exprimés : 12.669.040 votes ;

Nombre de votes exprimés « pour » : 12.669.040 votes ;

Nombre de votes exprimés « contre » : 0 ;

Nombre d'abstentions : 0.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes, autorise, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°1, une augmentation du capital social d'un montant maximum, prime d'émission incluse, de 50.000.000 dirhams à réaliser en une seule fois (**l'Augmentation de Capital n°2**).

L'Augmentation de Capital n°2 sera intégralement réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un maximum de 48 dirigeants de la Société et des filiales le cas échéant (les Dirigeants) et conformément aux dispositions de l'article 192 de la Loi et des dispositions de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne, afin d'associer l'ensemble des Dirigeants au développement et à la performance du groupe Risma.

L'Augmentation de Capital n°2 sera réalisée par émission d'actions nouvelles à un prix de souscription compris entre 295 dirhams et 305 dirhams par action (prime d'émission incluse), assorti d'une décote de 10%, en contrepartie de la mise en place d'un mécanisme d'incessibilité (lock-up) d'une durée de trois (3) ans portant sur la moitié des actions allouées à chaque dirigeant, étant précisé que l'autre moitié des actions sera librement cessible à compter du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital n°2.

Les actions nouvelles seront intégralement libérées en numéraire, à l'exclusion de toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions existantes, soumises aux stipulations statutaires et porteront jouissance courante, donnant droit à toutes distributions décidées après la date de réalisation définitive de l'augmentation.

Le montant de l'Augmentation de Capital n°2 doit être entièrement souscrit. A défaut, la souscription est réputée non avenue en application des dispositions de l'article 188 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise en outre, sous condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital n°2, l'imputation des frais découlant de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime d'émission afférente à cette même augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée [à l'unanimité] comme suit :

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 12.669.040 actions, représentant 88,43% du capital social ;

Nombre total des votes valablement exprimés : 12.669.040 votes ;

Nombre de votes exprimés « pour » : 12.669.040 votes ;

Nombre de votes exprimés « contre » : 0 ;

Nombre d'abstentions : 0.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes sur la suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires, décide de supprimer ledit droit au profit du public au titre de l'intégralité de l'Augmentation de Capital n°2.

Cette résolution est adoptée [à l'unanimité] comme suit :

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 12.669.040 actions, représentant 88,43% du capital social ;

Nombre total des votes valablement exprimés : 12.669.040 votes ;

Nombre de votes exprimés « pour » : 12.669.040 votes ;

Nombre de votes exprimés « contre » : 0 ;

Nombre d'abstentions : 0.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, délègue les pouvoirs les plus étendus au Directoire à l'effet notamment, de :

- décider l'Augmentation de Capital n°2 dans la limite du montant autorisé ainsi que de fixer le prix de souscription des actions dans la limite de la fourchette autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

- réaliser l'Augmentation de Capital n°2 et en fixer les modalités (notamment arrêter définitivement la liste des bénéficiaires, le prix d'émission dans la fourchette approuvée après application de la décote, le calendrier, le nombre d'actions à émettre et leurs caractéristiques et les modalités du mécanisme d'incessibilité) ;

- fixer le cas échéant, toutes autres caractéristiques de l'Augmentation de Capital n°2 ;

- effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'Augmentation de Capital n°2, en constater la souscription, la libération et la réalisation définitive, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°2 ;

- modifier corrélativement l'article 6 (Capital social) des statuts de la Société afin d'y refléter le nouveau montant du capital social ainsi que le nouveau nombre d'actions de la Société à l'issue de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°2 ;

- et généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°2.

Cette résolution est adoptée [à l'unanimité] comme suit :

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 12.669.040 actions, représentant 88,43% du capital social ;

Nombre total des votes valablement exprimés : 12.669.040 votes ;

Nombre de votes exprimés « pour » : 12.669.040 votes ;

Nombre de votes exprimés « contre » : 0 ;

Nombre d'abstentions : 0.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, approuve la refonte des statuts de la Société en vue de leur mise en harmonie avec les dispositions de la Loi et la simplification de leur rédaction, conformément au projet soumis aux actionnaires par le Directoire. Les statuts refondus entreront en vigueur à compter de leur adoption et seront tenus à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation.

Cette résolution est adoptée [à l'unanimité] comme suit :

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 12.669.040 actions, représentant 88,43% du capital social ;

Nombre total des votes valablement exprimés : 12.669.040 votes ;

Nombre de votes exprimés « pour » : 12.669.040 votes ;

Nombre de votes exprimés « contre » : 0 ;

Nombre d'abstentions : 0.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée [à l'unanimité] comme suit :

Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 12.669.040 actions, représentant 88,43% du capital social ;

Nombre total des votes valablement exprimés : 12.669.040 votes ;

Nombre de votes exprimés « pour » : 12.669.040 votes ;

Nombre de votes exprimés « contre » : 0 ;

Nombre d'abstentions : 0.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h43.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Etabli en quatre (8) exemplaires originaux.

LE PRESIDENT



Monsieur Azeddine Guessous



LES SCRUTATEURS




RMA Asset Management représentée par
Madame Sara Moussaid



RMA représentée par Madame Khadija
Saimane

LE SECRETAIRE



Madame Zineb El Kouhen

